

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 17 JUIN 2019

## Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	14
Représentés :	2
Votants :	16

L'an deux mille dix-neuf et le 17 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 6 juin 2019.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, LATY AUBERT Mireille, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR MESTRE Magali.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Madame COUDERC VALLET Jocelyne a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis. Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU.

**ABSENTS** : Madame LOPEZ Jessica et Messieurs MARINARI Michel et RICHARD Christian.

**SECRETAIRE** : Madame Sophie ROUBAUD.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Madame Sophie ROUBAUD est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS :**

### **I - Finances Publiques**

- **34/2019 : adhésion au groupement GAZ du SMED 13.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon a des besoins en matière

- D'acheminement et de fourniture de gaz naturel,

- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,

Considérant que la commune de Plan d'Orgon au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal

**Il est proposé au Conseil de :**

**DECIDER** de l'adhésion de la commune de Plan d'Orgon au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

**APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SMED13 en application de sa délibération du 26 juin 2014, joint en annexe à la présente délibération.

Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur.

**ACCEPTER** la participation financière telle qu'elle est fixée et révisée à l'article 7 de l'Acte Constitutif.

**AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents et éventuels avenants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures.

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.

**S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Plan d'Orgon.

**Approuvée à l'unanimité.**

- **35/2019 : attribution d'une subvention aux associations.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

**Il est proposé au Conseil de :**

**ATTRIBUER** pour l'exercice 2019 une subvention aux associations suivantes :

- DANSE-MOI TON HISTOIRE : 500.00 €

**PRÉCISER** que les crédits budgétaires sont ouverts au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

**Approuvée à l'unanimité.**

- **36/2019 : attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une jeune administrée de Plan d'Orgon fait partie de l'école de danse « Le Studio » du Pontet au sein d'un groupe d'adolescents « Lil Beproud » qui pratique le HIP HOP et a terminé 3<sup>ème</sup> au championnat de France de cette discipline.

Ce classement leur permet de représenter la France à PHOENIX aux USA en Août 2019.

L'école de danse sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de ce voyage.

**Il est proposé au Conseil de :**

**DECIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'école de danse « Le Studio ».

**PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au compte 6574 du Budget Primitif 2019.

**Approuvée à l'unanimité.**

- **37/2019 : transformation d'avance de trésorerie du SICAS en subvention exceptionnelle.**

Rapporteur : **Serge PAULEAU**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;

Vu la délibération du SICAS en date du 24 Novembre 2016 sollicitant une avance de trésorerie de 240 000 € ;

Vu la délibération du SICAS en date du 27 Mars 2019 sollicitant la transformation de l'avance de trésorerie qui lui a été consentie par les Communes membres ;

Considérant la part de la Commune de Plan d'Orgon dans le total des cotisations versées au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;

Considérant le besoin de financement des pertes d'exploitation suite au contentieux avec l'ASA de Saint-Andiol ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, en se référant à ces besoins, pour cette avance de trésorerie consentie à hauteur de 20 000,00 € à transformer en subvention d'exploitation.

**Il est proposé au Conseil de :**

**ACCEPTER** la transformation de l'avance de trésorerie au bénéfice du SICAS pour un montant de 20 000,00 €

**DONNER POUVOIR** au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**Approuvée à l'unanimité.**

• **38/2019 : réaffectation d'une subvention pour travaux de proximité n°AC009729.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Par décision de la commission permanente en date du 14 décembre 2018, dossier n°AC 009729, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône nous a attribué une subvention dans le cadre des travaux de proximité 2018, pour la mise en place d'un distributeur de billets sur la base d'un montant de travaux de 85 000,00 € HT, soit 59 500,00 € de subventions.

L'ensemble des banques ou organismes contactés par la commune ne souhaite plus installer ce type d'équipement.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, il est proposé de demander au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la réaffectation de celle-ci sur la rénovation du chauffage de l'école élémentaire ; en effet celui est très vétuste et entraîne de nombreuses pannes et prive de fait les classes de chauffage.

Le projet consiste en la mise en place d'un système réversible de type chauffage et rafraîchissement.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant total des travaux : 85 000.00 €

Réaffectation de la subvention Travaux de proximité 2018

dossier n°AC 009729 59 500.00 €

Autofinancement communal 25 500,00 €

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**DECIDER** de demander la réaffectation de la subvention travaux de proximité 2018 n°AC 009729 sur ce nouveau projet ;

**APPROUVER** le plan de financement sus-indiqué ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subvention et d'une façon générale à faire le nécessaire.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **II - Fonction Publique Territoriale**

• **39/2019 : modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et des carrières des agents ;

Vu le budget de la commune ;

Il convient au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** le nouveau tableau des effectifs ;

**AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

**CHARGER** Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

**Approuvée à l'unanimité.**

## **III - Urbanisme**

• **40/2019 : cession d'une parcelle communale.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

La commune de Plan d'Orgon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BL 71, route d'Avignon. Nous avons été saisis par la société MIXIS qui va réaliser un projet immobilier sur les parcelles qu'elle a acquises à Monsieur FOUGEREUX, parcelles limitrophes à la parcelle communale.

Par courrier en date du 6 mai 2019, la société MIXIS a émis le souhait d'acquérir cette parcelle communale conformément à l'estimation de France Domaine du 4 octobre 2018, au prix de 40000 € pour une surface de 658 m<sup>2</sup>, à détacher des 1434 m<sup>2</sup> existants.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle au prix de 40000 € à la société MIXIS et de mettre à sa charge les frais de géomètre et d'acte.

**Il est proposé au Conseil de :**

**AUTORISER** la vente d'une superficie de 658 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BL 71, au prix de 40000 € ;

**PRECISER** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la société MIXIS ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.  
**Approuvée à l'unanimité.**

#### **IV – Administration générale**

• **41/2019 : convention avec la Région PACA pour les transports scolaires.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi NOTRe du 7/08/2015, les transports scolaires des élèves relèvent de la compétence du Conseil Régional. L'entrée en vigueur était fixée au 01/09/2017 et il est nécessaire de la renouveler.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA.

Cette convention porte sur le rôle de la commune dans l'information des familles et l'instruction des dossiers de demande de transports scolaires.

**Il est proposé au Conseil de :**

**APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Région PACA.

**Approuvée à l'unanimité.**

• **42/2019 : dispositif SAISON 13 – convention avec le Conseil Départemental.**

Rapporteur : **Jean-Louis LEPIAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le dispositif « Saison 13 » du Conseil Départemental consiste à :

- Inciter les communes de moins de 20 000 habitants à proposer une saison culturelle ;
- Favoriser la création et la diffusion de spectacles produits par les artistes des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que le conventionnement entre le Conseil Départemental et la commune permet de disposer au minimum d'un spectacle par an pour les collectivités de moins de 3 500 habitants ;

**Considérant** que les participations financières prises en charge par le Conseil Départemental du programme « Saison 13 » pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants, s'élèvent à 60% du coût du spectacle et à 80% si la commune choisit un spectacle inscrit dans « Saison 13 Plus » ;

**Il est proposé au Conseil de :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental pour la saison 2019-2020 ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les fiches de programmation découlant de cette convention.

**Approuvée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
Sophie ROUBAUD



Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN